

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE
CONSERVATION ET DE GESTION (COC)**

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la
[page web des documents de la réunion de la Commission de 2020](#))

1. Examen de la mise en œuvre et de l'application par les CPC des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires

Les CPC ont examiné et commenté, dans le cadre d'un processus en plusieurs étapes, les informations relatives à l'application contenues, entre autres, dans les rapports annuels, les tableaux récapitulatifs d'application (COC-308), et les tableaux d'application (COC-304). Tous les rapports, feuilles de contrôle, etc. reçus tardivement ont été publiés sous forme d'addenda aux documents existants afin d'alimenter les délibérations et les recommandations du COC.

Une version révisée des tableaux récapitulatifs avec toutes les informations disponibles a été publiée sous la référence COC-308D, qui apporte quelques mises à jour mineures au document précédemment qualifié de final (COC-308C).

La version la plus récente des tableaux d'application se trouve dans le document [COC-304E](#). Ce tableau révisé le 304D afin de corriger une erreur dans l'incorporation de la demande d'une CPC de supprimer les numéros dans le COC-304C pour les CPC sans limite de capture ferme dans la colonne de la limite de capture ajustée sur le côté droit. Dans la version 304D, les numéros de ces CPC ont été supprimés non seulement de la colonne des limites de capture ajustées, mais aussi de la colonne de gauche de la version précédente (COC-304C). C'est pourquoi les chiffres relatifs à ces CPC ont été réinscrits dans la colonne de gauche, afin d'avoir une plus grande transparence quant aux seuils applicables. Comme cet élément du tableau n'a pas été repris dans la version présentée pour approbation finale (304C), cet élément du tableau sur le thon obèse devrait être considéré comme une recommandation du Président du COC pour approbation par la Commission. En ce qui concerne tous les autres éléments des tableaux d'application du COC-308E, qui restent inchangés par rapport à la version présentée pour approbation finale (308D) et à l'égard desquels les membres du COC n'ont formulé aucune objection, conformément aux procédures du processus de correspondance adoptées par la Commission, ces tableaux sont jugés approuvés et sont présentés à la Commission pour adoption.

2. Examen des informations concernant les non-CPC

Aucune objection n'ayant été reçue aux actions recommandées par le Président du COC dans le cas des non-CPC, comme le montre [l'appendice 2 du COC-308D](#), ces recommandations sont jugées approuvées par le COC et sont présentées à la Commission pour adoption.

3. Détermination des actions recommandées pour résoudre les problèmes d'application des CPC

Aucune objection n'ayant été reçue aux mesures recommandées par le Président du COC dans le cas des CPC, comme le montrent [l'appendice 2 du COC-308D](#), ces recommandations sont jugées approuvées par le COC et sont présentées à la Commission pour adoption. En outre, une CPC, dans ses commentaires sur ces actions recommandées, a noté que les documents du COC-308 ne mentionnaient pas, dans le cas de certaines CPC, la non-présentation de feuilles de contrôle actualisées sur les mesures s'appliquant aux requins ou aux istiophoridés. Le Président recommande que cette lacune soit soulevée dans les lettres adressées aux CPC concernées. En outre, le Président recommande que les commentaires soumis par les CPC concernant ces mesures recommandées soient annexés aux lettres d'application afin de fournir à ces CPC un contexte supplémentaire sur les questions soulevées et une occasion additionnelle de répondre pendant la période intersessions.

En ce qui concerne les dispositions de la Rec. 11-15 « pas de données, pas de poissons », le Secrétariat transmettra des lettres d'interdiction de rétention des espèces de l'ICCAT aux CPC qui n'ont pas soumis les données de la tâche 1 ni confirmé des prises zéros de ces espèces avant le 1er décembre 2020. Des lettres d'interdiction seront donc envoyées au Costa Rica, à la Gambie, à la Grenade et à la Guinée-Bissau.

4. Examen et décisions concernant les renouvellements et les demandes de statut de coopérant

Une Partie contractante s'est opposée au renouvellement du statut de non-membre coopérant de la Colombie, tel que reflété dans le [COC-324](#). La réponse de la Colombie a été publiée sous la référence [COC-329](#). Comme aucun commentaire supplémentaire n'a été reçu sur le statut de la Colombie, conformément à la Rec. 03-20, le COC recommande que le statut de coopérant de la Colombie ne soit pas renouvelé. Aucune objection n'a été soulevée au renouvellement du statut des autres Parties qui le détiennent actuellement, mais dans le cas de certaines CPC, ce renouvellement se ferait sous réserve de révocation en 2021 pour celles qui présenteraient de graves lacunes en matière de déclaration, à moins qu'il ne soit remédié à ces lacunes, comme il est indiqué à l'[appendice 2 du COC-308D](#).

5. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (IOMS) et prochaines étapes

Aucun commentaire n'a été reçu sur le rapport provisoire de ce groupe ([COC-306](#)), reflétant le soutien à la poursuite des travaux de ce groupe, tel que décrit dans le document, y compris par le biais d'une réunion virtuelle du groupe qui est prévue en février 2021.

6. Autres questions

La *Résolution en vue de faciliter un processus d'examen de l'application efficace et effectif* (Rés. 16-22), paragr. 6 prévoit que « ... une fois tous les deux ans, le COC se réunira en séance spéciale juste avant la réunion annuelle de l'ICCAT afin de procéder à un examen CPC par CPC ». Cela devait permettre au COC d'aller plus en profondeur que ce qui est normalement possible lorsque le COC est limité aux quatre sessions standard pendant la réunion annuelle. La dernière session de ce type a eu lieu en 2018, et la session spéciale prévue pour 2020 n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. Dans le contexte du paragraphe 6 de la 16-22, je recommande à la Commission de programmer une session du COC juste avant la réunion annuelle de 2021.

Comme l'ont noté les participants aux réunions précédentes du COC, le COC n'a pas abordé la question du non-respect des exigences en matière de données sur les DCP, et dans une soumission au COC dans le cadre du processus de correspondance de 2020, il a été noté que des informations n'ont pas été mises à la disposition du COC pour soutenir la mise en œuvre du paragraphe 31 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* [Rec. 19-02], qui prévoit que les « CPC disposant de senneurs devront de toute urgence s'engager à déclarer au SCRS, d'ici le 31 juillet 2020, les données historiques requises sur les opérations sous DCP. Il sera interdit aux CPC qui ne déclarent pas ces données conformément à ce paragraphe de pêcher sous DCP tant que le SCRS n'aura pas reçu ces données. » Je recommande que le Secrétariat travaille en coordination avec le Président du COC pour s'assurer que la Commission dispose des informations appropriées pour la mise en œuvre complète de cette disposition à l'avenir.

En ce qui concerne l'examen des demandes et le renouvellement du statut de non-membre coopérant, une CPC a souligné l'existence d'importantes lacunes dans le respect des exigences de l'ICCAT dans le cas d'un certain nombre de non-membres coopérants actuels demandant le renouvellement de ce statut. J'ai soulevé des préoccupations similaires dans le passé, et des lettres d'application adressées à un certain nombre de non-membres coopérants ces dernières années ont averti que le statut de coopérant pourrait ne pas être renouvelé

si les lacunes persistent. Je recommande que le Comité d'application consacre du temps, lors de la réunion de 2021, à l'examen de la manière de traiter cette question de manière cohérente et constante à l'avenir.

Une organisation observatrice a soumis un document d'information intitulé "A Comparative Analysis of AIS Data with the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas Reported Transshipment Activity" ([COC-317](#)). Étant donné la nature du processus de correspondance du COC en lieu et place d'une réunion en personne, et la date de disponibilité de ces informations, il était difficile pour le COC d'examiner et de discuter ces informations. Je recommande au COC d'examiner et de discuter plus avant, le cas échéant, les aspects de ces informations liés à l'application sous leur forme actuelle ou mise à jour lors de la réunion annuelle de 2021.

7. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

- Adopter la liste des actions recommandées dans l'appendice 2 du COC-308D ;
- Inclure dans les lettres aux CPC concernées des informations sur la non-présentation des fiches de contrôle actualisées sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés ;
- Adopter les tableaux d'application (annexe d'application) dans le COC-304E ;
- Renouveler le statut de coopération de la Bolivie, du Taipei chinois, du Costa Rica, de la Guyana et du Suriname, en notant que la poursuite du renouvellement dépendra des résultats en matière d'application, mais ne pas renouveler ce statut pour la Colombie ;
- Soutenir la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne, notamment par le biais de sa réunion virtuelle en février 2021 ; et
- Une session spéciale de deux jours du COC devrait être prévue conjointement avec la réunion annuelle en 2021.